



## COMMUNE DE PUYMERAS

### *PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 22 juin 2023 à 18 heures 30*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, David SAMBUCCHI, Julien VERA, Roger TRAPPO.

**Excusés** : Laure-Line DIEUDONNE

Quorum : 8

Monsieur Marc MOINIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020\_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

✓ **Décision du maire 2023\_DEC.06 : convention tennis club**

*Le Maire de la commune de PUYMERAS,*

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020\_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010\_D02 en date du 11 février 2010 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du terrain de tennis à l'association Tennis Club de Puyméras ;

Vu le courrier de renonciation à la convention signée le 17 août 2022 par l'association Tennis Club de Puyméras ;

Vu la demande présentée par l'association sportive et loisirs Tennis Instinct ;

Considérant la disponibilité des équipements ;

#### DECIDE

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition du terrain multisports, du court de tennis et du local des anciens vestiaires des arbitres situés sur le plateau sportif de la commune avec l'association sportive et loisirs Tennis Instinct, représentée par sa présidente, Anne SEU.

Fait à Puyméras, le 4 mai 2023

✓ **Décision du maire 2023\_DEC.07 : rétrocession de concession**

*Le Maire de la commune de PUYMERAS,*

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020\_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 1979 accordant pour une durée de cinquante ans les concessions de terrain numéro 6 et 7 dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille de monsieur et madame Jacques DIOUX ;

Vu le courrier de monsieur et madame DIOUX en date du 3 octobre 2014 rétrocédant à la commune la concession numéro 6 ;

Vu le courrier de monsieur et madame DIOUX en date du 27 mai 2023 rétrocédant gratuitement à la commune la concession numéro 120, anciennement 7 ;

Considérant que la concession est vide de toute sépulture ;

Considérant le manque de concessions disponibles dans le cimetière communal ;

DECIDE

- D'APPROUVER la procédure de rétrocession gratuite à la commune de la concession 120, anciennement numéro 7 de monsieur et madame Jacques et Françoise DIOUX.
- DIT qu'à compter de ce jour, la concession numéro 120 est à ce jour libre de droit.

Fait à Puyméras, le 31 mai 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023
- Modification du tableau des effectifs
- Locations communales
- Suivi du projet mairie
- Urbanisme
- Questions diverses

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023. Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération 2023\_D27 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant la nécessité d'entretenir le village et les bâtiments publics,

Considérant l'organisation des services,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le tableau des effectifs à compter du 25 août 2023 comme annexé ci-après :

| Grade  | Cat. | Nombre d'emploi | Durée hebdomadaire | Statut                      | Observations |
|--|------|-----------------|--------------------|-----------------------------|--------------|
| <b>Filière administrative</b>                          |      |                 |                    |                             |              |
| Adjoint administratif                                  | C    | 1               | 28/35              | Titulaire                   |              |
| Rédacteur principal<br>1 <sup>ère</sup> classe         | B    | 1               | Temps complet      | Titulaire                   |              |
| <b>Filière technique</b>                               |      |                 |                    |                             |              |
| Adjoint technique                                      | C    | 2               | Temps non complet  | Article L.332-23<br>du CGCT |              |
| Adjoint technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe | C    | 1               | Temps complet      | Titulaire                   |              |
|  |      | 1               | 23/35              | Titulaire                   |              |
|  |      | 1               | 24,56/35           | Titulaire                   |              |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

➤ **Locations communales**

Il est proposé de faire installer par l'agent technique en renfort des placards intégrés dans les appartements en location. A voir en fonction de son travail, des coûts que cela peut engendrer pour la commune et des besoins des locataires.

➤ **Délibération 2023\_D28 : Exonération loyer boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les nouveaux locataires de la boulangerie et de l'appartement attenant ont dû faire nombre de travaux d'amélioration dans le logement : peintures, sols, plafonds, nettoyage, désinfection...

Ces travaux incombant normalement à l'ancien locataire qui a laissé le bâtiment dans un état déplorable et inutilisable, monsieur le maire souhaiterait faire un geste en offrant un mois de loyer aux nouveaux locataires.

Il demande l'avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'exonération d'un mois de loyer, soit 624 euros au bénéfice de la SARL 2CHF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

➤ **Délibération 2023\_D29 : Gel des loyers**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour louer le dernier appartement. Il indique que si les loyers étaient au départ attractifs, avec la hausse du coût de la vie et les augmentations règlementaires, ils commencent à être élevés.

Il propose de geler les augmentations annuelles indexées sur l'indice de référence des loyers.

Il demande l'avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de ne plus appliquer les augmentations annuelles des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et ce pour une durée indéterminée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

➤ **Suivi du projet mairie**

Le permis de construire a été déposé. Etant un établissement recevant du public, le délai d'instruction maximum est de 5 mois.

A ce jour, 561 080 € de subventions ont été accordées pour la réhabilitation du bâtiment de la future mairie (DETR, fonds vert et DST). Le dossier auprès de la Région est toujours en instruction.

Présentation de l'avant-projet sommaire.

## DOSSIERS URBANISME

### 1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

a) Permis accordés :

- PC 08409423N0004 BRANDAZZI Richard – le Théron : piscine + pool house + garage
- PC 08409422N0015 – ALAZARD Baptiste - Lot Clos des Chaunes – construction neuve

b) Permis en cours d'instruction :

- PC 08409421N0010M01 – SAMBUCHI David – Rte de Mérindol : fermeture du pool house
- PC 08409423N0005 – ROLLAND Robert – Le Claux : garages privés et hangar agricole
- PC 08409423N0006 RAMOS Gaëtan – 160 Rte de Mérindol – Piscine et pool house
- PC 08409423N0007 : Mairie Puyméras – Place Gde Fontaine – Future mairie

c) Annulé par le pétitionnaire :

- PC 08409423N0003 VARD Nicolas – ZA LE MAUPAS : bâtiment artisanal

### 2/ DEMANDES DE TRAVAUX

a) Dossiers accordés :

- DP 08409423N0003 CUMMING Jane – 10 rue Portalet : modification façade
- DP 08409423N0004 Mairie – Chapelle des Géants – remise en état
- DP 08409423N0007 DE VILHET Laurent – RTE Mérindol – Clôtures

b) Dossiers en cours d'instruction :

- DP 08409423N0008 VILLA LA TOSCANE – CH VILLEDIEU – Piscine
- DP 08409423N0009 CUMMING Jane – 10 rue Portalet – groupe pompe chaleur sur mur extérieur
- DP 08409423N0010 MEGHESLA Mohamed – 132 ch. des Bambous - Terrasse

c) Dossiers refusés

- DP 08409423N0005 LAUGIER BILLARD Annick – Piscine
- DP 08409423N0006 DE VILHET Laurent – Rte Mérindol – Clôtures

**3/ AUTORISATION TRAVAUX ERP**

- AT 08409423N0002 – Mairie – Place Gde Fontaine - Future mairie

**4/ CERTIFICAT URBANISME**

- CUB 08409423N0003 – GUILLARD Patrice – Imp. du Maupas – Projet hangar

**Questions diverses :**

- Lecture du courrier de madame Maria CIMINO concernant « l'assassinat » de son chat par des chiens laissés sans surveillance. Il est rappelé aux propriétaires qu'il est interdit de laisser divaguer ses animaux tant pour des questions d'hygiène publique que de sécurité vis-à-vis des enfants, adultes et autres animaux.
- Ecole : la rentrée scolaire verra la répartition des élèves comme suit :
  - Petite et moyenne section : Mérindol les Oliviers
  - Grande section et CP : Puyméras
  - CE1 – CE2 – CM1 – CM2 : Faucon
- Voirie communale :
  - Le programme voirie 2023 est achevé : chemins du Tourdoutet, de l'Euze et des Meynardes
  - Chemin des Chaunes : Madame Sylvette RIPERT et monsieur André BARNOUIN donnent une bande d'1 mètre de terrain à la commune afin de pouvoir élargir le chemin des Chaunes
  - Arceaux vélo : le dossier a été accepté. Le conseil départemental va nous offrir un second support à arceaux pour les vélos.
  - Infractions urbanisme : reporté
  - Bornes de sulfatage : il y en a beaucoup trop sur la commune et trop de gaspillage. Trois d'entre elles sont à l'étude pour être supprimées :
- Chapelle Notre Dame des Anges : toutes les demandes de subvention et d'aides ont été faites. Le dossier suit son cours
- Devis sauvegarde informatique : des devis ont été demandés pour une mise en réseau des ordinateurs et la sauvegarde des informations – Devis d'un montant de 629 € TTC plus configuration accepté.
- Plan local d'urbanisme :
  - La commune de Villedieu a envoyé son projet arrêté pour avis. Aucune objection.
  - Enquête publique P.L.U. : le commissaire enquêteur a été reçu en mairie et a pris connaissance du dossier. Les dates de l'enquête publique et de ses permanences ont été définies.
- Compte-rendu des réunions SUEZ, SAUR
- La société Veritas est venue faire les contrôles annuels des installations électriques des bâtiments communaux. Des travaux de mise en conformité seront à prévoir.

Séance levée à 20h